

# COMMUNE DE TORREILLES

Département des Pyrénées-Orientales  
Canton de la Côte Salanquaise

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° T156/2024

Portant réglementation temporaire du stationnement de tous les véhicules

### Le maire de la commune de Torreilles :

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3 ;

**VU** le code de la route ;

**VU** le code pénal et notamment l'article R.610-5 ;

**CONSIDÉRANT** la visite de Monsieur la sous préfet, prévue le Mercredi 24 juillet 2024 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est du devoir de monsieur le maire de réglementer à cette occasion, le stationnement de tous les véhicules, et d'assurer la sécurité szq personnes et des biens ;

## A R R E T E

**ARTICLE 1 :** Le Mercredi 24 juillet de 8h00 à 15h00, à l'occasion de la visite de Monsieur le sous préfet, trois emplacements de stationnement sont réservés sur le parking place Louis Blasi.

**ARTICLE 2 :** Des panneaux de signalisation concrétiseront les prescriptions faisant l'objet du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le directeur général des services, le chef de service de la police municipale, la gendarmerie nationale et le responsable des services techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Torreilles, le 19 juillet 2024  
Po/le maire et par délégation,  
L'adjoint délégué à la sécurité  
**Geoffrey TORRALBA**

